

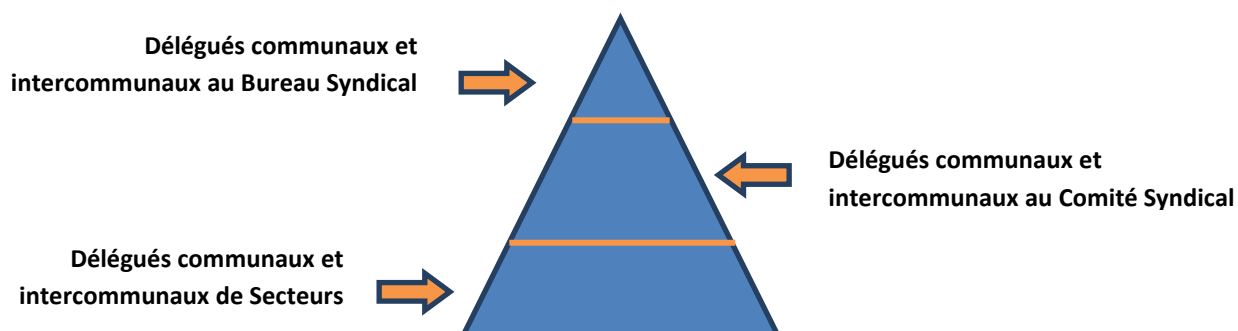
## SYNDICAT AUDOIS D'ÉNERGIES

### *Guide des élections 2014*

Suite aux élections locales, vous avez procédé à la désignation d'un délégué titulaire ainsi que de son délégué suppléant pour représenter votre commune au sein du Syndicat Audois d'Énergies (SYADEN). Par ailleurs, votre intercommunalité va procéder à la désignation de délégué(s) selon les modalités exposées ci-après.

Ceux-ci seront amenés prochainement à participer au fonctionnement institutionnel de ce groupement de collectivités territoriales et d'EPCI à fiscalité propre. Dans ce cadre, ils recevront en temps utile une convocation pour les élections des délégués au comité syndical et au bureau du SYADEN.

Ce guide est réalisé dans le but de vous expliquer le fonctionnement des élections aux divers organes du syndicat et d'explicitier le rôle de ces référents, conformément aux nouvelles règles statutaires du fonctionnement institutionnel du SYADEN, approuvées par l'arrêté préfectoral modifié en date du 1<sup>er</sup> décembre 2010 (ci-annexé).



## LE ROLE DU DELEGUE

### ✓ AU SEIN DU SECTEUR TERRITORIAL

Le délégué incarne une personne de terrain intéressée, sensible aux aménagements des communes et aux questions relatives à l'énergie et aux télécommunications, aux besoins des usagers, un relais participant notamment à la définition des programmes de travaux en partenariat avec le comité syndical.

En cas d'empêchement du délégué titulaire, le délégué suppléant sera amené à le représenter et sera investi du rôle et des missions du titulaire.

Le mandat des délégués communaux/intercommunaux titulaires et de leurs suppléants est lié à celui du conseil municipal/communautaire qui les désigne.

### ✓ AU SEIN DU COMITE SYNDICAL

Elu par les délégués de secteur, le délégué au comité syndical a un rôle d'animation au sein de son territoire. Dans le but d'assurer une meilleure gestion de proximité, il est porteur d'initiatives, attentif aux évolutions engagées dans le secteur des énergies et télécommunications.

Par son droit de vote, il participe à toutes les décisions stratégiques du SYADEN : le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances, l'approbation du compte administratif, les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat mixte, le vote des différentes programmations de travaux et subventions, l'adhésion de l'établissement à un autre établissement public...

Le délégué suppléant est appelé à siéger au comité avec voix délibérative lorsqu'il remplace le délégué titulaire en cas d'empêchement temporaire. En cas de vacance définitive, il devient titulaire et un nouveau suppléant est nommé par le conseil municipal/communautaire dont émane le titulaire initial.

### ✓ AU SEIN DU BUREAU SYNDICAL

Le délégué communal est le représentant du secteur territorial au bureau. Quant au délégué intercommunal, il représente les EPCI au sein de l'assemblée.

Il prend part au vote des décisions relatives aux attributions déléguées par le comité syndical au bureau.

En tant que délégué au bureau, celui-ci peut accéder au titre de Président ou de Vice-Président, et donc, se voir attribuer des délégations spécifiques.

Le délégué suppléant est appelé à siéger avec voix délibérative au bureau, lorsqu'il remplace le délégué titulaire en cas d'empêchement temporaire ou lorsqu'il se substitue à lui en cas de vacance.

Dans ce dernier cas, il devient titulaire et un nouveau suppléant est nommé par le conseil municipal/intercommunal dont émane le titulaire initial.

## L'ÉLECTION AU COMITÉ SYNDICAL

Le comité syndical, assemblée délibérante, est composé de **48 délégués titulaires** répartis au sein des trois collèges suivants :

- Un collège communal comportant **26 délégués titulaires**,
- Un collège intercommunal comportant **10 délégués titulaires**,
- Un collège départemental comportant **12 délégués**,

L'élection des délégués communaux et intercommunaux au comité syndical se déroulera par secteur territorial regroupant plusieurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre (EPCI) (cf annexe n°1). Le département de l'Aude, en application de la réforme de l'intercommunalité au 1<sup>er</sup> janvier 2014, se découpe ainsi en 6 secteurs territoriaux, auxquels il convient d'ajouter les communes de Carcassonne et de Narbonne, n'appartenant à aucun secteur.

### ✓ LA REPRESENTATION DES COMMUNES AU SEIN DU COLLEGE COMMUNAL

Le collège communal comprend 26 délégués titulaires et 26 délégués suppléants élus par les représentants des communes membres. Il se décompose comme suit :

Chaque secteur territorial (6) élit 4 délégués communaux titulaires et leurs 4 délégués communaux suppléants au comité syndical **en provenance de 8 communes distinctes**, à l'exception des villes de Carcassonne et de Narbonne qui désignent chacune un délégué titulaire et un délégué suppléant au comité syndical.

A noter que lorsqu'un secteur territorial comprend une commune de **plus de 9000 habitants** (seules les communes de Castelnaudary, de Lézignan-Corbières et de Limoux remplissent cette condition), **celle-ci dispose d'un délégué titulaire de droit au comité syndical. Son suppléant sera choisi lors de l'élection au comité syndical et devra provenir d'une commune différente de celle dont émane le délégué titulaire.**

### ✓ LA REPRESENTATION DES EPCI AU SEIN DU COLLEGE INTERCOMMUNAL

Les EPCI sont représentés par 10 délégués intercommunaux titulaires et leurs 10 délégués suppléants au comité syndical en provenance des 11 structures intercommunales à fiscalité propre distinctes.

Afin de bien définir le secteur qui vous concerne, veuillez-vous référer au code couleur figurant ci-dessous (cf. annexe 1) :



secteur Carcassonnais,



secteur Limouxin/Couiza,



secteur Corbières,



secteur Narbonnais,



secteur Lauragais/ Malepère,








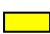
secteur Pyrénées Audoises,

#### - Représentation des EPCI dans les secteurs territoriaux

Le département est décomposé en 6 secteurs. A l'issue des élections/désignations, chacun de ces secteurs est représenté par 1 délégué titulaire/ 1 délégué suppléant issus des EPCI à fiscalité propre.

**Les assemblées de l'ensemble des communautés de communes audoises, désignent chacune 1 délégué**, lequel participera au sein de chaque secteur, à l'élection des délégués communaux et intercommunaux au comité syndical (à l'exception du secteur « Pyrénées Audoises » voir ci-dessous).

Se présentent donc 3 cas de figure :

-  1) Lorsqu'il y a plusieurs communautés de communes audoises au sein d'un secteur, la paire de candidats (titulaire et suppléant) doit représenter les différents EPCI membres
-   

-  2) Dans le cas d'un secteur regroupant trois EPCI audois, dont une communauté d'agglomération (voir point ci-dessous) l'ensemble des communautés de communes audoises est nécessairement représenté dans le cadre de l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant
-   
 3) Dans le cas d'un secteur réunissant un seul EPCI Audois (CDC « Pyrénées Audoises » et « Grand Narbonne, communauté d'agglomération ») l'assemblée communautaire désigne directement la paire de délégués titulaire – suppléant. Ceux-ci ne participent pas à l'élection des délégués de leur secteur.

**Chaque secteur aura ainsi élu/désigné 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant (« ticket »)**, en tant que représentants des différents EPCI du département de l'Aude au sein du comité syndical.

#### - Représentation des Communautés d'Agglomération

De plus, les deux communautés d'agglomération, « **Carcassonne Agglo** » et « **Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération** », désignent chacune **2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants** qui siègeront directement au sein du comité syndical. Ces derniers ne participent pas aux élections au sein des secteurs intercommunaux.

### ✓ **LES MODES DE SCRUTIN ET PRESENTATION DES CANDIDATURES**

Au sein de chaque secteur, seuls les délégués titulaires désignés par les communes membres (ou leur suppléant en cas d'empêchement temporaire) et les délégués des EPCI audois autres que les représentants de droit des Communautés d'agglomération et de la communauté de communes des Pyrénées Audoises (cf. point précédent), participent à l'élection au comité syndical.


Les représentants sont élus au scrutin de liste secret à deux tours, à la majorité absolue des présents. Si après deux tours de scrutin le (ou les) candidat(s) n'a (ou n'ont) pas obtenu la majorité absolue, l'élection a lieu à la majorité relative dans le cadre d'un troisième tour de scrutin. En cas d'égalité de suffrages, le (ou les) plus âgé(s) sont déclarés élus.





## Ces représentants élisent les délégués communaux et intercommunaux au comité syndical.

**Délégué communal** : Une liste complète est composée de huit candidats issus de huit communes différentes, désignant quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants (cf annexe n°2).

### Le délégué titulaire et le délégué suppléant sont un binôme indissociable (« ticket »).

Dans le cas particulier d'un secteur territorial comprenant une commune de plus de 9000 habitants, celle-ci dispose de plein droit d'un délégué titulaire au comité syndical. La liste se composera d'un délégué titulaire de droit désigné par cette commune, et de sept candidats, trois titulaires et quatre suppléants, provenant tous de communes distinctes (cf annexe n°2).

 **Délégué intercommunal** : dans les secteurs, les noms des délégués intercommunaux désignés par les différents EPCI seront présentés aux membres du corps électoral. Ceux-ci éliront le délégué intercommunal titulaire et son suppléant.

  
  
  
 Pour les deux autres secteurs, seuls les délégués communaux seront soumis au scrutin (cf. annexe 2).



Il est recommandé, dans un souci d'organisation pour les délégués communaux, de constituer vos listes et de les transmettre avant le 11 mai 2014.

## ✓ DEROULEMENT DE L'ELECTION

L'élection au comité syndical sera immédiatement suivie de l'élection des délégués communaux au bureau syndical selon le programme déterminé en annexe n°5.

## ✓ DATES ET CONVOCATION DES ELECTEURS

Le délégué désigné par la collectivité recevra en temps voulu une convocation aux élections qui auront lieu du 19 au 21 mai 2014 (annexe 6).

## L'ELECTION AU BUREAU SYNDICAL

Le bureau du syndicat est composé de **15 membres dont 1 président et 14 vice-présidents**.

Ces délégués composant le bureau sont issus des trois collèges selon la répartition suivante :

- **Collège communal** : **8 délégués** communaux dont :
  - ✓ 6 pour les secteurs territoriaux,
  - ✓ 1 pour la commune de Carcassonne,
  - ✓ 1 pour la commune de Narbonne.
- **Collège intercommunal** : **3 délégués** intercommunaux dont :
  - ✓ 2 pour les communautés d'agglomération,
  - ✓ 1 pour les EPCI
- **Collège départemental** : **4 délégués** départementaux,

## ✓ L'ELECTION DES DELEGUES AU BUREAU DU SYNDICAT

**Délégués du Bureau issus des communes relevant des secteurs territoriaux :**

**Les délégués communaux élus au comité syndical, en tant que titulaires et suppléants, choisissent parmi eux, au sein de chaque secteur, la paire des représentants titulaire et suppléant qui siègeront au bureau syndical.**

**Délégués du bureau issus du collège intercommunal sont choisis selon les modalités suivantes :**

- **Délégués du Bureau désignés par les communautés d'agglomération :**

Les communautés d'agglomération désignent leurs représentants au Bureau, à raison d'1 délégué titulaire et d'1 délégué suppléant par EPCI, dans le cadre de la délibération nommant les délégués titulaires et les délégués suppléants au comité syndical ;

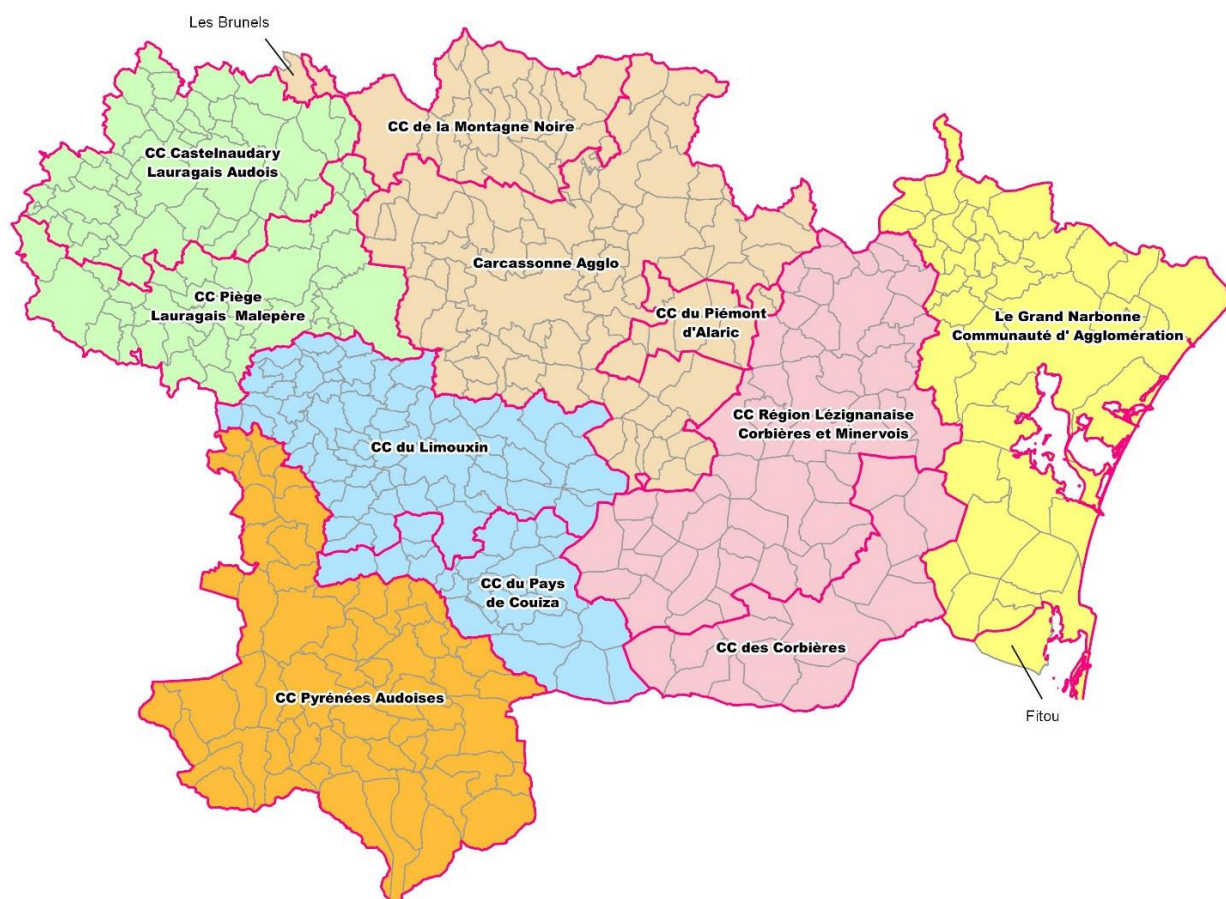
- **Délégués du Bureau des EPCI élus au sein des secteurs territoriaux :**

Les 6 délégués titulaires et les 6 délégués suppléants représentant les EPCI au sein des secteurs territoriaux choisissent, parmi la paire des 6 délégués intercommunaux élus au comité syndical, celle qui siègera au bureau. Ces représentants sont élus, au scrutin uninominal secret, à la majorité absolue, à l'occasion de l'installation des assemblées du SYADEN.

## ✓ LES MODES DE SCRUTIN ET PRESENTATION DES CANDIDATURES

Les délégués au bureau sont élus au scrutin uninominal secret à la majorité absolue à deux tours. Si après deux tours de scrutin le (ou les) candidat(s) n'a (ou n'ont) pas obtenu la majorité absolue, l'élection a lieu à la majorité relative de présents dans le cadre d'un troisième tour de scrutin. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

## ✓ ANNEXE 1 : SECTEURS TERRITORIAUX DU SYADEN

**SECTEURS**

- Carcassonnais** : Carcassonne Agglo + CdC de la Montagne Noire + CdC du Piémont d'Alaric + commune Les Brunels,
- Corbières** : CdC Région Lézignanaise Corbières et Minervois + CdC des Corbières,
- Lauragais/Malepère** : CdC Castelnaudary Lauragais Audois + CdC piège Lauragais Malepère,
- Limouxin/Couiza** : CdC du Limouxin + CdC du Pays de Couiza,
- Narbonnais** : Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération + commune de Fitou,
- Pyrénées Audoises** : CdC Pyrénées Audoises,

✓ ANNEXE 2 : PRESENTATION DES CANDIDATS

- Liste de huit candidats communaux (avec un délégué de droit) + deux candidats intercommunaux



**SYNDICAT AUDOIS D'ENERGIES  
ELECTION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL  
SECTEUR TERRITORIAL .....**

		DELEGUES TITULAIRES NOM - PRENOM	DELEGUES SUPPLEANTS NOM - PRENOM
Délégués communaux	1		
	2		
	3		
	4		
Délégués Intercommunaux (Communauté de Communes)	5		

\*En vertu des statuts, lorsqu'un secteur territorial comprend une commune de plus de 9000 habitants celle-ci dispose d'un délégué titulaire au comité.

- Liste de huit candidats communaux + deux candidats intercommunaux



**SYNDICAT AUDOIS D'ENERGIES  
ELECTION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL  
SECTEUR TERRITORIAL : .....**

		DELEGUES TITULAIRES NOM - PRENOM	DELEGUES SUPPLEANTS NOM - PRENOM
Délégués communaux	1		
	2		
	3		
	4		
Délégués Intercommunaux (Communauté de Communes)	5		

\*En vertu des statuts, lorsqu'un secteur territorial comprend une commune de plus de 9000 habitants celle-ci dispose d'un délégué titulaire au comité.



- Liste de huit candidats communaux



**SYNDICAT AUDOIS D'ÉNERGIES**  
**ELECTION DES DELEGUES AU COMITE SYNDICAL**  
**SECTEUR TERRITORIAL : .....**

	DELEGUES TITULAIRES NOM - PRENOM	DELEGUES SUPPLEANTS NOM - PRENOM
<b>1</b>		
<b>2</b>		
<b>3</b>		
<b>4</b>		

**✓ ANNEXE 3 : BULLETIN DE L'ÉLECTION AU BUREAU**



**SYNDICAT AUDOIS D'ÉNERGIES**  
**ELECTION DU DELEGUE AU BUREAU SYNDICAL**  
**SECTEUR TERRITORIAL : .....**







DELEGUE TITULAIRE NOM - PRENOM	DELEGUE SUPPLEANT NOM - PRENOM

**✓ ANNEXE 5 : DEROULEMENT DES ELECTIONS**

Les élections auront lieu selon les secteurs soit en matinée, soit l'après-midi. Chaque demi-journée se déroulera en cinq étapes :

- **Enregistrement des dernières candidatures** (10 minutes). Rappel : il est fortement conseillé de transmettre les listes au syndicat avant le jour des élections,
- **Election des délégués communaux et intercommunaux titulaires et leurs suppléants** qui représenteront le secteur territorial au comité syndical (45 minutes),
- **Dépouillement** (30 minutes),
- **Les délégués de secteur élisent le délégué titulaire** (et son suppléant) pour représenter le secteur territorial au bureau syndical (10 minutes),
- **Dépouillement et clôture** (10 minutes).

✓ ANNEXE 6 : CALENDRIER ELECTORAL

MATIN (9h00-12h30)	APRES-MIDI (14h30-17h00)
<b>19 MAI 2014</b>	
 <b>secteur « NARBONNAIS »</b> Narbonne Le Grand Narbonne	 <b>secteur « CORBIERES »</b> Lézignan-Corbières Salle Pelloutier
<b>20 MAI 2014</b>	
 <b>secteur « LAURAGAIS/MALEPERE »</b> Castelnaudary Maison des Associations Salle Lauragais	 <b>secteur « CARCASSONNAIS »</b> Carcassonne Conseil Général Salle Gaston DEFFERRE
<b>21 MAI 2014</b>	
 <b>secteur « LIMOUXIN/COUIZA »</b> Pomas Salle Polyvalente	 <b>secteur « PYRENEES AUDOISES »</b> Quillan Communauté de Communes

>> A l'issue de ces élections se tiendra les réunions annuelles de secteurs relatives à la programmation des dossiers de travaux d'électrification et d'éclairage public, au titre de l'année 2014.

Transmission des listes aux adresses suivantes :

[valentine.collodel@syaden.fr](mailto:valentine.collodel@syaden.fr) ; [contact@syaden.fr](mailto:contact@syaden.fr)

**Syndicat Audois d'Energies**  
 47 Allée d'Iéna  
 Bâtiment Le Sully  
 11000 Carcassonne